

Règlement intérieur collège

Afin de vivre notre projet éducatif, l'ensemble scolaire les Cordeliers veut être :

UN LIEU d'APPRENTISSAGE DU SAVOIR et de la vie en GROUPE où règne une ambiance qui nécessite de chacun :

- Respect des différences (physiques, intellectuelles, sociales)
- Respect réciproque et politesse : bonjour, bonsoir, merci
- Respect du matériel du collège et du matériel de chacun.

VIE SCOLAIRE

Sonneries :

Consignes :

À la première sonnerie, les élèves doivent se ranger à l'emplacement réservé à leur classe, dans le calme.
A la deuxième sonnerie, sous la responsabilité de l'enseignant, les élèves vont en classe.

A la sonnerie, lors d'un changement d'enseignant, les élèves restent dans la classe et préparent dans le calme leurs affaires pour le cours suivant, en attendant le professeur.

Aucun élève ne doit rester dans la salle de classe et dans les couloirs durant les récréations.

Travail scolaire :

Les élèves doivent obligatoirement avoir tout le matériel nécessaire au cours

Les « cutters », marqueurs et tous les objets dangereux sont interdits.

Nous demandons aux parents de :

- vérifier les notes reportées sur PRONOTE
- prendre connaissance quotidiennement du travail de l'enfant et contrôler le carnet de correspondance.

La carte d'accès :

La carte des élèves est nominative et permet l'accès au restaurant scolaire et le contrôle de l'assiduité. La carte est exigée à l'entrée du self. Les élèves qui ont oublié leur carte ne sont admis qu'à la fin du service. En cas de perte ou de détérioration, il est demandé 10 € pour le renouvellement obligatoire de la carte. Elle est conservée par l'élève durant toute sa scolarité au collège.

Demi-pension :

L'inscription à la demi-pension implique que l'élève se présente obligatoirement au réfectoire. Si un élève ne peut pas prendre son repas ou a besoin d'un repas particulier (raison de santé), il doit impérativement se présenter dès la première heure de la matinée au Responsable de vie scolaire avec un mot des parents.

Etudes surveillées :

Elles permettent d'accueillir l'élève dans un cadre de travail calme, et sous la responsabilité d'un surveillant.

Carnet de correspondance :

Le carnet de correspondance est remis à l'élève en début d'année scolaire. Il doit être constamment en sa possession et peut être réclamé à tout moment.

Les parents doivent inscrire sur ce carnet les renseignements nécessaires à l'école.

Il permet aux parents de :

- justifier les absences, les retards et les dispenses d'E P S de l'élève,
- remplir les demandes d'autorisation de sortie,
- communiquer par écrit avec les équipes éducatives et pédagogiques.

En cas d'absence, de retard ou de dispense d'EPS, le carnet dûment rempli doit être présenté au Responsable de vie scolaire, puis au professeur, avant l'entrée en cours.

Chaque élève gardera son carnet dans ses affaires et l'équipe éducative aura à charge de vérifier les signatures des parents. La personne ayant vérifié le carnet devra apposer clairement son nom, dater et signer. Toute perte du carnet de correspondance doit être signalée immédiatement au Responsable de vie scolaire. Il sera demandé 10 € pour son renouvellement obligatoire (en cas de perte ou détérioration). Il est interdit d'y rajouter des éléments qui ne concernent pas la vie scolaire. En l'absence de présentation du carnet, l'élève pourra être sanctionné.

Fréquentation des cours :

Chaque élève est affecté dans une classe déterminée. Parents et élèves doivent respecter ces affectations. Les élèves ont pour obligation de suivre tous les cours de la classe à laquelle ils appartiennent. Le collège est un lieu d'apprentissage des connaissances mais aussi un lieu de vie où les élèves apprennent le vivre ensemble. Ils ne sont donc pas autorisés à quitter l'établissement en journée en cas d'absence d'un professeur et ce, même avec un mot des parents.

Retards :

Tout élève arrivant en retard doit obligatoirement se présenter au Responsable de vie scolaire muni de son carnet de correspondance : il va ensuite en cours.

Tout retard non notifié sur le carnet de correspondance ou agenda sera considéré comme injustifié. Tout retard en cours pourra être sanctionné.

L'assiduité constitue un des éléments d'appréciation de l'élève par le conseil de classe.

Absences des élèves :

Toute absence, si brève soit-elle, doit être aussitôt signalée par téléphone au standard qui transmettra au responsable de vie scolaire de l'établissement.

A son retour, et avant d'entrer en cours, l'élève doit obligatoirement remettre au Responsable de vie scolaire du collège le billet d'excuse du carnet de correspondance, daté, motivé et signé. Le Responsable de vie scolaire signe l'autorisation pour rentrer en classe. L'élève doit montrer son carnet visé à chaque professeur dont un cours a été manqué.

En cas d'absence de longue durée et répétée, un certificat médical est exigé. Tout élève qui doit s'absenter, pour une raison importante, doit demander une autorisation préalable au Chef d'Etablissement, à l'aide d'un mot signé par les parents sur le carnet de correspondance. Le calendrier des vacances scolaires étant prévu pour l'année, les familles se doivent de respecter ces dates. L'assiduité, indispensable à tout travail soutenu et efficace, est un facteur déterminant de réussite.

Les rendez-vous (médecin-dentiste...) devront être pris en dehors des cours. En cas d'urgence, un justificatif (attestation de consultation, convocation) sera remis au Responsable de vie scolaire en même temps que le billet d'excuses du carnet de correspondance.

TOUTE ABSENCE INJUSTIFIEE SERA SANCTIONNEE.

Absence des enseignants :

En cas d'absence d'un enseignant, les élèves sont autorisés, après passage dans les classes du responsable de vie scolaire et si les horaires de cours correspondent, à arriver pour la deuxième heure de cours et à partir une heure plus tôt en fin de journée.

Pour cela, ils doivent présenter au préalable une autorisation parentale au responsable de vie scolaire.

Les externes peuvent, en respectant le même protocole, quitter l'établissement en dernière séquence de la matinée.

Si le cours non assuré se déroule à d'autres horaires de la journée, les élèves restent obligatoirement dans l'établissement. Ils suivront, suivant l'organisation, un cours avec un professeur remplaçant ou une heure de permanence.

Sorties de l'établissement :

Les élèves ne doivent en aucun cas quitter l'établissement sans une autorisation des parents.

Tous les élèves doivent impérativement présenter leur agenda pour quitter l'établissement.

Les élèves qui n'ont pas leur agenda doivent rester dans l'établissement.

TOUTE ENTORSE à CETTE REGLE SERA SEVEREMENT SANCTIONNEE.

Si pour une raison importante, l'élève doit quitter l'établissement avant la fin des cours, il se présentera au responsable de vie scolaire avec un mot signé par les parents dès l'entrée dans l'école.

AUCUN ELEVE MALADE NE DOIT QUITTER L'ETABLISSEMENT DE SA PROPRE INITIATIVE, NI TELEPHONER à la FAMILLE POUR DEMANDER QUE L'ON VIENNE LE CHERCHER. C'EST L'ETABLISSEMENT QUI PREVIENT LES PARENTS.

L'élève doit toujours se présenter au Responsable de vie scolaire ou à la personne de l'accueil, qui sont les seules personnes habilitées à décider de son éventuelle évacuation.

Le personnel de l'Etablissement n'est pas habilité à donner des médicaments aux élèves. Tout médicament introduit dans l'établissement doit être signalé au RVS.

Parking deux roues :

L'établissement met à disposition un emplacement pour les « 2 roues ». Ce lieu n'est pas sous surveillance. L'établissement dégage toute responsabilité en cas de dégradations ou de vol.

Education physique de sportive :

Les cours d'Education physique sont obligatoires. Chaque élève devra avoir une tenue adaptée en fonction des instructions données par le professeur. Tout oubli sera pénalisant. Pour des questions de sécurité, les déodorants en spray sont interdits. Les élèves dispensés à l'année doivent remettre leur certificat médical au Responsable de vie scolaire avant de le montrer au professeur.

Les élèves inaptes occasionnellement doivent se présenter au professeur d'EPS en début de cours avec un billet du carnet de correspondance correctement rempli. Seuls le Responsable de vie scolaire et le professeur d'EPS décideront si l'élève va en cours (aide, arbitrage...) ou va en étude.

En cas de dispense occasionnelle aucune sortie ne sera autorisée. La dispense sur le carnet de correspondance ne peut servir que pour une séance. Au-delà, un certificat médical sera exigé.

Les élèves dont la dispense va au-delà de plus d'un mois sont autorisés à arriver plus tard ou à rentrer chez eux plus tôt avec présentation de l'autorisation parentale au responsable de vie scolaire et au professeur d'EPS.

Les billets apportés au Responsable de vie scolaire le lendemain du cours manqué ne seront pas acceptés.

Animation pastorale:

Une formation humaine et chrétienne est présente dans l'emploi du temps, elle se complète par des propositions de temps forts dans les différents niveaux.

La préparation aux sacrements (baptême, première communion, confirmation) se fait en collaboration avec la paroisse

CDI :

Le C D I est un lieu d'apprentissage spécifique de la recherche documentaire. L'outil informatique est réglementé de façon précise et le plus grand soin est à apporter aux livres utilisés. L'accès au CDI durant les heures de permanence ne peut se faire qu'avec l'autorisation d'un surveillant.

Accès informatique :

Un code est attribué à chacun afin de pouvoir utiliser un ordinateur et doit rester strictement confidentiel. Il est rappelé que l'utilisation est réservée à des travaux et recherches excluant les réseaux sociaux. L'établissement peut accéder aux historiques des sites visités.

DISCIPLINES

Discipline générale :

La discipline doit amener chacun, à prendre conscience de ses actes et à en assumer les conséquences.

Echelle des sanctions :

L'élève qui est signalé pour son indiscipline, son manque de travail ou d'assiduité s'expose aux sanctions suivantes:

- Observation : toute observation est reportée dans le carnet de correspondance pour retour signé des parents.

- Retenues

Les heures de retenue, sont effectuées le mercredi après-midi ou le vendredi soir ou bien sous forme d'un travail d'intérêt général le midi. Les retenues étant des sanctions, elles doivent être effectuées uniquement aux jours et heures fixés par l'établissement.

- Le contrat :

Le contrat est destiné aux élèves devant améliorer leur comportement et/ou ne fournissant pas un travail personnel suffisant. Chaque contrat est individuel avec des objectifs personnalisés selon la situation de l'élève. Il dure 4 semaines et la sanction correspond à 1h de retenue en cas de non-respect des objectifs par semaine.

- Le conseil d'avertissement

Si l'attitude ou le travail d'un élève ne sont pas satisfaisants, un conseil d'avertissement peut être déclenché. Sont présents les parents, l'élève, le responsable de vie scolaire et le responsable pédagogique. L'objectif pour l'élève est de prendre conscience des points à améliorer et de respecter plusieurs engagements dans ce sens.

- Le conseil des professeurs

Si les engagements pris lors du conseil d'avertissement ne sont pas tenus, l'élève passe en conseil des professeurs. Les professeurs sont présents en plus des personnes présentes au conseil d'avertissement. Une sanction est prise à la fin du conseil des professeurs avec menace pour l'élève de passer en conseil de discipline si aucune amélioration des points soulignés n'est visible.

Selon l'importance de l'avertissement une lettre recommandée peut être adressée à la famille.

- Exclusion temporaire des cours ou de l'établissement peut être envisagée par le chef d'établissement, le RVS, le RPN ou les différents conseils. Cette sanction peut être une dernière mise en garde avant l'exclusion définitive.

Conseil de discipline :

Le Conseil de discipline pour faute(s) grave(s) de l'élève, avec un préavis de cinq jours (journées non ouvrées comprises) sur convocation par lettre recommandée précisant la date. Réunion et décision peuvent être notées dans le dossier scolaire

LA DECISION DU CONSEIL DE DISCIPLINE EST SANS APPEL.

Comportement des élèves :

Tenue vestimentaire

Les élèves doivent venir en classe dans une tenue correcte compatible (tenue et maquillage) avec la vie scolaire. Cette exigence ne tient pas compte de la mode vestimentaire. Aussi, les élèves vêtus de tenues incorrectes seront sanctionnés.

Comportement

Autant par sa tenue que par son attitude, chacun respecte l'autre et lui-même

On attend des élèves :

- Politesse, respect et bonne tenue dans l'établissement

- Maîtrise de ses paroles et de son comportement
- Maintien de la propreté dans la cour et les salles de classe, le chewing-gum n'est autorisé ni en cours, ni en étude
- Les objets coupants (cutters, couteaux...) sont interdits.
- Toute violence physique ou verbale sera sévèrement sanctionnée.
- Les élèves ne doivent en aucun cas porter sur eux des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur.
- Tout élève coupable de vol sera lourdement sanctionné.
- Toute dégradation commise à l'intérieur des bâtiments ou à l'extérieur entraîne le nettoyage, le paiement des réparations et des sanctions disciplinaires

INTERDICTION FORMELLE DE FUMER

Tout collégien en possession de cigarettes, de cigarettes électroniques, de briquet, ou pris en train de fumer à l'intérieur de l'établissement sera sévèrement sanctionné

Exclusion de Cours

Si un élève devait être exclu de cours, la famille en serait avisée par le biais du carnet de correspondance et par PRONOTE.

Déplacements dans l'Etablissement

Les déplacements à l'intérieur des locaux se font dans le calme.

Les inter-cours ne sont pas des récréations. Les élèves doivent restés dans leur classe.

Les groupes d'élèves (classe, etc.) ne pourront se déplacer dans l'établissement qu'accompagnés d'un membre de l'équipe éducative (professeurs, personnel d'éducation...)

Tous ces déplacements s'effectueront obligatoirement en tenant compte des sens de circulation donnés. L'accès aux casiers ou à la cartablierie se fait exclusivement lors des récréations.

La propreté

La propreté des cours, couloirs, toilettes, locaux dépend d'abord du bon vouloir de chacun (élèves et adultes). Ceux qui portent atteinte à « l'environnement » doivent être amenés à réparer. Professeurs et éducateurs ont autorité pour mener à bien l'action « environnement ». Chaque salle doit être laissée en ordre, tables et chaises alignées, papiers enlevés, tableau effacé. Une équipe sera chargée chaque semaine de la propreté de la classe.

Le mercredi matin les derniers occupants de chaque classe doivent se charger de mettre les chaises sur les tables afin de faciliter le ménage du mercredi après-midi.

Les manquements graves seront sanctionnés par l'exclusion temporaire ou définitive.

Les portables et objets high-tech :

Les téléphones portables et tout objet high-tech connecté sont interdits à l'intérieur de l'établissement. En cas de non-respect de cette règle, ils seront saisis et mis à disposition des parents qui devront venir récupérer le portable de leur enfant auprès du RVS aux horaires d'ouverture de l'établissement.

Relations entre élèves :

Les technologies contemporaines donnent parfois des dimensions démesurées à des mésententes entre élèves. Ce qui autrefois en restait au stade de frictions de cour de récréation se trouve amplifié par les différents écrans qui envahissent notre quotidien. L'établissement ne peut ni ne veut intervenir dans la gestion de ces conflits dont l'origine est un mauvais usage de ces technologies. Nous ne nous occupons que des conflits, rares au demeurant, qui se déroulent dans l'établissement.

Les voyages scolaires :

Tout élève ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire avant un voyage pourra en être exclu. Dans ce cas, les sommes engagées ne seront pas restituées. Pendant le voyage, le règlement s'applique et les accompagnateurs sont habilités à prendre toute sanction que les circonstances imposeraient.

RELATION AVEC LES FAMILLES

Bulletins et relevés de notes :

Toute l'année, PRONOTE permettra de consulter les relevés de notes. Chaque trimestre, un bulletin trimestriel y sera consultable.

Les rencontres PARENTS/PROFESSEURS sont très importantes et les parents doivent y participer.

De plus, il est possible de rencontrer les enseignants au cours de l'année, pour solliciter un rendez-vous, le noter sur l'agenda.

D'autre part, par le biais du site internet de l'établissement les familles ont la possibilité de consulter les informations et les notes de leur enfant (PRONOTE).

Orientation :

Des réunions parents/professeurs sont prévues au 1er ou 2ème trimestre.

Une fiche « navette » circule entre l'établissement et les parents à partir du second trimestre.

Une documentation est mise au service des élèves au BDI.

Manuels scolaires :

Chaque élève est responsable de ses livres.

TOUT LIVRE PERDU OU ABIME SERA FACTURE 15 €

Responsabilité de l'établissement :

L'établissement ne peut être tenu responsable lors des accidents ou incidents dus à la non-observation des consignes du règlement. L'assurance de l'établissement ne couvre pas les dégradations ou vols survenus dans l'école. En aucun cas il ne pourra être demandé de dédommagement à l'établissement.

Réinscription :

A la fin du 2ème trimestre, un dossier de réinscription sera transmis aux familles, il devra être retourné pour la date demandée avec le règlement d'arrhes correspondant au régime demandé. Le compte de l'élève doit être soldé FIN JUIN.

Obligations financières :

Lors de l'inscription ou réinscription, un acompte est demandé il constituera une avance mais ne sera pas remboursé en cas de désistement, sauf mutation.

Pour tout trimestre commencé, la contribution des familles est due en totalité.

Absence pour maladie d'au moins 5 jours consécutifs : moins 50% du repas.

Changement de régime (internat, demi-pension, externat) Il reste exceptionnel et est soumis à autorisation préalable, il ne peut avoir lieu en cours de trimestre.

Si des frais supplémentaires sont prévus (sortie pédagogique, ateliers) les élèves devront apporter la somme nécessaire et elle sera remise au professeur responsable.

Les élèves coupables d'actes de violence physique ou verbale, de dégradation (spécialement du matériel de sécurité), ou qui prendraient des photos d'élèves, d'adultes dans l'école ou feraient apparaître des commentaires sur les enseignants, les éducateurs ou l'établissement sur internet pourront être poursuivis en justice.